

ALUMINIUM DU MAROC
Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams
Siège social : Zone Industrielle - Route de Tétouan - Lot 78, Tanger
RC 3111 à Tanger
ICE n° 001526440000062

Assemblée générale ordinaire annuelle du mardi 25 juin 2024 à 10h30
L'Assemblée se tiendra à Tanger au siège social de la société, sis Zone Industrielle Mghogha
Route de Tétouan Allée 2 lot 78.

Formulaire de vote par correspondance

IMPORTANT

Le vote par correspondance d'un actionnaire n'est pris en compte pour le calcul du quorum que si ce formulaire parvient au siège social de la société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité des voix pour la résolution en cause. Il en sera de même en cas de votes contradictoires au regard d'une même résolution.

Je soussigné _____, demeurant à _____,
titulaire de la CIN n° _____;

Propriétaire de _____ actions, de la société **ALUMINIUM DU MAROC** ci-dessus désignée, et déclarant avoir respecté les formalités prévues à l'article 130 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée ;

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire annuelle ci-annexé ;

Et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée :

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions.

Première Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31.12.2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Deuxième Résolution : L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2023 s'élevant à 46 156 990.63 dirhams comme suit :

- Report à nouveau au 31.12.2023	= 237 728 281.77	dhs
- Bénéfice de l'exercice 2023	= 46 156 990.63	dhs
- Distribution en 2024 de dividendes 2023 (90 dh/action)	= 41 935 860.00	dhs

- Report à nouveau après distribution des dividendes = 241 949 412.40 dhs
Chaque action recevra un dividende de 90 Dhs.
Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 23 juillet 2024.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées et leur impact comptable sur l'exercice 2023.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Quatrième résolution : Suite à l'adoption des résolutions qui précédent, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, aux membres du Conseil d'Administration en fonction, pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice clos le 31.12.2023.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Cinquième Résolution : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination par cooptation de Madame Jinane LAGHRARI LAABI en qualité d'administratrice indépendante, décidée par le conseil d'administration pour un mandat de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2029.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Sixième Résolution : Avec la ratification de la nomination par cooptation de Madame Jinane LAGHRARI LAABI en qualité d'administratrice indépendante, l'assemblée Générale prend acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration, à savoir :

Administrateurs ALM	Qualité	Date de nomination/ Date de Renouvellement	Échéance du mandat
Mohamed EL ALAMI	Président du Conseil	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Abdelouahed EL ALAMI	Administrateur, Président d'honneur	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Abdeslam EL ALAMI	Administrateur Directeur Général	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Malika EL ALAMI	Administratrice	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028

Radia CHMANTI HOUARI	Administratrice indépendante	29/06/2020	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
Houda EL GUENNOUNI	Administratrice	29/06/2021	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
Hamza EL AYOUBI	Administrateur	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Clemente GONZALES SOLER	Administrateur	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Holding SARL, représentée par Abdeslam EL ALAMI	Administrateur	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Abdelaziz EL ALAMI	Administrateur	23/09/2022	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
M'Hamed Fares EL AKEL	Administrateur	21/11/2022	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
Wafaa JOUNDY GUESSOUS	Administratrice indépendante	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Karim HAJJI	Administrateur	22/06/2023	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028
Jinane LAGHRARI LAABI	Administratrice indépendante	25/03/2024	AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Septième Résolution : L'Assemblée Générale décide, qu'en rémunération des travaux des administrateurs au titre de l'exercice 2023, il leur sera attribué à titre de jetons de présence, une somme globale de DEUX MILLIONS DE DIRHAMS bruts (2 000 000,00 MAD).

Conformément à la loi, cette somme sera librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Huitième Résolution : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Fait à _____, Le _____,

(Signature)

Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables au vote par correspondance

Art. 131 bis : « Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successivement convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance est ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée au reçus au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. [...].

Pour le calcul du quorum il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date à laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret. »

Article 3 du décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009) pris pour l'application de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes :

« En application de l'article 131 bis de la loi 17-95 précitée, le formulaire comporte le rappel des dispositions du 4^{ème} alinéa dudit article, et doit contenir :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi 17-95 précitée ;
- Les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;
- Le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;
- La date et la signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale.

Sont annexés au formulaire :

- Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;
- Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 7-95 précitée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi si les statuts le prévoient ;
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ».